

**DELIBERATION N° 4.2****Motion pour le maintien du Réseau d'éducation prioritaire****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
 Nombre de conseillers en exercice : 39  
 Nombre de présents : 32  
 Nombre de votants : 39*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, donne lecture du projet de motion soumis au Conseil Municipal : « *Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, l'académie de Rouen est dotée de 14 collèges en Réseau d'éducation prioritaire (Rep) « Plus » et 31 en Rep. L'État menant une politique d'austérité, 9 collèges de l'académie sortent de l'éducation prioritaire pour 3 qui y entrent.*

*Même si l'on peut se satisfaire du classement du collège Albert-Camus en REP plus, le résultat de cette politique de rigueur fait que le collège Georges-Braque et les écoles Jules-Ferry, Jules-Michelet, Sonia-Delaunay, les écoles maternelles Sonia-Delaunay et Valentin-Feldmann doivent sortir du Rep, ainsi que l'école Paul-Bert, alors même son collège de secteur, Albert-Camus ; entre en Rep « Plus ». Le rectorat s'est basé sur des critères qui entrent en contradiction avec ceux retenus par l'État dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. En effet, il propose de sortir du REP des écoles situées dans des quartiers classés en zone urbaine sensible.*

*Force est de constater que la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire ne suit pas les engagements du ministère qui « visent à réduire l'effet des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves ».*

*Considérant :*

- *le grand nombre de bénéficiaires du RSA dans le secteur du collège,*
- *le nombre important de familles monoparentales des écoles concernées*
- *le taux de chômage très élevé de la population du secteur (de 26,50 à 40 %)*
- *que 9 % des élèves sont en retard à l'arrivée en classe de 6<sup>e</sup>,*
- *le taux d'enfants dont les parents sont en CSP défavorisées,*
- *le taux d'élèves boursiers qui augmente sur le collège Georges-Braque, passant de 157 en 2013 à 195 aujourd'hui,*
- *la part des familles sollicitant le niveau maximum d'aide à la restauration scolaire (entre la moitié et les trois quarts selon les écoles)*
- *qu'une partie importante de la population du secteur concerné est en zone urbaine sensible,*
- *la grave menace que fait peser cette décision sur les moyens en faveur de la réussite éducative,*
- *l'opposition de la communauté éducative,*

*La Ville de Dieppe :*

- *s'oppose au projet de nouvelle carte de l'Éducation Prioritaire.*

- demande aux services de l'Éducation Nationale de réexaminer cette carte dans la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative avec pour seule motivation l'intérêt des élèves et de leur réussite ».

☞ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** **ADOPTÉ** à l'unanimité, cette motion pour le maintien du réseau d'éducation prioritaire.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--